

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2893

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , pour le renforcement des soins palliatifs, de la prise en charge de la douleur et de l'accompagnement de la fin de vie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.